

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 28 (1940)

Heft: 571

Artikel: Aux femmes françaises...

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-263766>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Les nations meurent
d'un suicide, non d'un
assassinat.

Comtesse A. de GASPARIN.

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION

M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 6.—

ÉTRANGER..... 8.—

Le numéro..... 0.25

Les abonnements partent de 1^{er} janvier. À partir du 1^{er} juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de
l'année en cours.

ANNONCES

11 cent, le mm.

Largeur de la colonne: 70 mm.

Réductions p. annonces répétées

Le 1^{er} numéro de l'année est offert gratuitement pour la somme de
l'année en cours.

Mariages fictifs et nationalité de la femme mariée

Dans cette leçon, le professeur Knapp s'est livré à une analyse serrée du jugement par lequel le Tribunal fédéral a déclaré la nullité d'un « mariage fictif » conclu en novembre 1939, ceci dans le but de retirer à la femme la nationalité suisse qu'elle avait acquise par son mariage.

Il est certain que ces mariages conclus avec un but politique constituent un danger pour notre pays. Mais le professeur Knapp s'efforce de démontrer que le jugement rendu est attaquant au point de vue juridique, et il conclut en formulant une contre-proposition dont l'effet sera plus sûr et la procédure inattaquable.

Notre Constitution fédérale accorde sa protection à l'institution du mariage en laissant aux époux le maximum de liberté individuelle quant au choix du conjoint. Le Code civil définit trois cas qui doivent entraîner la nullité absolue d'un mariage conclu : 1. un degré de parenté prohibé; 2. la maladie mentale ou une incapacité durable de discernement d'un des conjoints; 3. un autre mariage simultané de l'un d'eux. Or, dit le professeur Knapp, il appartient au législateur, et non au juge, d'invoquer des causes nouvelles pour une déclaration en nullité, — si bien intentionnée soit-elle. Le jugement du 9 novembre dernier du Tribunal fédéral ouvre la porte aux interprétations arbitraires et enlève aux recourants la sécurité juridique.

Les juges ont basé leur déclaration en nullité sur un article général du Code civil prohibant l'abus d'un droit. Dans le cas particulier, cet abus consisterait à conclure un mariage dans un autre but que celui de l'union conjugale. Mais si la Constitution ni le Code ne prescrivent ni n'établissent aucun but au mariage, il ne saurait être question — au point de vue purement juridique — de l'abus du droit au mariage si le but en a été l'obtention de la nationalité suisse. Aucune prescription légale n'est faite aux époux non plus sur la manière d'exercer l'union conjugale. Ne pas rechercher cette union n'est donc pas un abus de droit au point de vue légal.

Après une déclaration en nullité, la nationalité acquise par le mariage ne sera retirée à la femme que lorsque la mauvaise foi de l'un des conjoints peut être prouvée. Or, comment arriver à établir cette mauvaise foi et le moment précis où elle s'est manifestée? si ce n'est par des moyens inquisitoriaux des circonstances intimes! Cette recherche serait en contradiction absolue avec nos principes de liberté individuelle. A ce point de vue encore, le jugement prononcé ouvre la porte à des procédés contraires à nos principes nationaux.

Enfin et surtout, le professeur Knapp établit une distinction nette entre le mariage et les effets du mariage. Le mariage est l'union volontaire des époux. Une fois conclu, il entraîne pour eux certains effets légaux. Parmi ceux-ci, l'acquisition du nom et de la nationalité du mari sont des effets secondaires du mariage — ils constituent pour la femme un bienfait légal découlant du mariage! déclare le professeur Knapp. Or, conclut-il, c'est à l'effet indésirable du mariage fictif qu'il faut s'en prendre, et non au mariage lui-même, et cette intervention doit être réalisée par le législateur et non par le juge.

Le remède infaillible et en accord avec nos principes nationaux pour empêcher l'acquisition truquée de notre nationalité, c'est de détacher des effets du mariage l'octroi de la nationalité du mari. Si la femme étrangère n'acquiert pas la nationalité suisse au moyen du mariage, l'intérêt de se marier

AUX FEMMES FRANÇAISES...

...Héroïques devant l'invasion et le martyre de leur pays,
Qui savent qu'un peuple ne meurt pas parce que son sol est occupé,
Mais que, tant que son âme ne périt point, il a le droit et le devoir d'espérer,
Toute notre admiration, notre respect et notre chaude amitié.

La détresse des réfugiés de guerre

La situation s'est, en quinze jours, aggravée de telle façon que la misère des réfugiés de Belgique, du Luxembourg, des départements du Nord... que nous évoquons dans notre dernier numéro, est maintenant le sort de toute une innombrable population civile, fuyant l'invasion motorisée, la mitraille des avions, les bombes incendiaires, la rafale de feu et de fer abattue sur le sol de la moitié de la France. Impossible d'ouvrir un journal, de recevoir une lettre, d'entendre un récit sans évoquer les pires visions de dénuement et d'horreur, comme nous n'aurions pas cru qu'il fut possible d'en rencontrer en ce XX^e siècle, « siècle de progrès ».

La nécessité de l'aide est urgente. Plus urgente encore qu'il y a deux semaines parce qu'elle est réclamée de partout, et parce que les chiffres que nous citons alors se sont multipliés. Et depuis deux semaines, cette aide aussi s'est organisée. Voici en premier lieu, l'Alliance de Sociétés féminines suisses, qui d'un seul élan a immédiatement fait partir à l'adresse de la Croix-Rouge française, un wagon de lait condensé, c'est-à-dire près de vingt mille boîtes d'un précieux aliment pour les enfants, les malades, les vieillards. Ce wagon, il faut maintenant le payer. Il faut en envoyer un deuxième, un troisième, d'autres encore... Toutes nos lectrices voudront y contribuer.

Qu'elles versent donc immédiatement leur contribution au compte de chèques postaux, N° VIII c 2288 Steckborn, Glarisegg de l'Alliance de Sociétés féminines, avec la simple mention : Pour les réfugiés de guerre.

Si elles le préfèrent, nous nous chargeons du virement à ce compte des dons que

l'on fera parvenir au compte de chèques de notre journal (N° I. 943). Nous y transférons également ceux que nous avons déjà reçus, si tôt notre appel lancé — et pour lesquels nous remercions vivement nos lectrices, puisque nous ne pouvons plus, comme c'était encore le cas l'autre semaine, les acheminer sur nos amies de Paris, dont nous ne savons maintenant plus rien...

Ce secours directement organisé par des femmes, justement parce que nous sommes femmes, nous avons à cœur d'y contribuer. Mais voici, et en étroits rapports avec la nôtre, d'autres actions de secours :

La Croix-Rouge suisse (compte de chèques postaux III. 4200, Berne) qui collecte aussi des fonds, et rassemble, par l'entremise de ses Sections cantonales, des dons en nature (lait condensé, cacao, conserves, sous-vêtements, layettes, chaussures, etc.).

L'Union Internationale de Secours aux Enfants (compte de chèques postaux I. 2051, rue Lévrier, 15, Genève).

Le Cartel suisse de Secours aux enfants victimes de la guerre (compte de chèques postaux N° III. 4945, Berne).

Et enfin, dans toutes nos régions frontalières du Jura, de Porrentruy à Genève, l'aide locale aux réfugiés français qui passent notre frontière, souvent dans un état lamentable, et pour lesquels s'organisent sur place des secours, pour lesquels tout concours féminin est précieux.

... Nous pourrions allonger encore cette énumération, suffisante pourtant déjà pour que chacune voie de quel côté porter son effort. Car si, jusqu'à l'heure où ces lignes sont écrites, notre pays a été protégé des horreurs de l'invasion, ce privilège nous devons le mériter. A chacune de savoir comment.

E. Gd.

avec ce but disparaîtra du coup. Les mariages conclus par intérêt politique, si dangereux pour notre pays dans la période actuelle, disparaîtront immédiatement lorsqu'ils n'atteindront plus le but qu'ils recherchent. La tâche est urgente, il faut que le législateur agisse vite.

Nous n'avons résumé que très sommairement l'étude serrée du professeur Knapp. Il va sans dire qu'au point de vue féministe nous ne pouvons que saluer son initiative. Si nous nous sommes limitées depuis plus de vingt ans à l'autre aspect de la question, celle de la perte de sa nationalité suisse par la femme de notre pays qui épouse un étranger, c'est parce que la réforme réclamée aujourd'hui nécessite à notre avis une révision de la Constitution et du Code civil, impossible à obtenir en temps ordinaires. Si des mesures exceptionnelles dictées par une situation anormale travaillent pour nous, nous ne dirons pas « Non »!

A.

Les femmes suisses doivent-elles apprendre à tirer ?

On sait que cette question s'est déjà posée à plusieurs reprises, surtout depuis les événements de ces dernières semaines. D'un côté, certains groupements, à Lucerne, à Lausanne, ailleurs encore, ont organisé des cours de tir pour femmes; alors que, d'autre part, on déclarait expressément, dans les milieux en relations avec les S.C.F.,

que ce que veulent nos autorités militaires, ce n'est pas une armée de femmes-soldats, mais bien des organisations auxiliaires capables de remplacer les hommes, qui eux tirent, dans d'innombrables tâches pour lesquelles les femmes sont souvent mieux faites qu'eux...

Un intéressant débat s'est institué sur ce sujet, dans les colonnes de notre confrère, le *Schweizer Frauenblatt*. Nous y reviendrons prochainement.

Le budget alimentaire de printemps d'une famille de quatre personnes : 37 francs par semaine.

Nos lectrices n'ont certainement pas oublié le budget dressé, l'hiver dernier, par M^{lle} Claire Hoffner, fonctionnaire suisse au B. I. T., et qu'ont publié les journaux coopératifs romands: en effet, ce budget a fait couler beaucoup d'encre et suscité des discussions passionnées, M^{lle} Hoffner assurant, preuves en mains, qu'une famille de quatre personnes peut établir son taux minimum d'alimentation à raison de 35 fr. par semaine, et nombre de ménagères se refusant à suivre ses conseils judicieux et ses évaluations scientifiques! Quelques-unes ont-elles, depuis lors et poussées par la nécessité, tenté à leur tour l'expérience? et reconnu les inconvénients de la routine, en matière d'alimentation familiale comme dans tout autre domaine? nous l'espérons.

Et voici que M^{lle} Hoffner nous apporte, toujours dans les journaux coopératifs, une autre série de menus combinés avec les nouvelles ressources qu'offrent les marchés de printemps et d'été. Son budget est légèrement plus élevé que

celui de l'hiver, du fait de la hausse du prix des denrées durant ces quelques mois, mais est tout de même encore bien en dessous, nous en sommes persuadés, de ce que se croient obligées de dépenser nombre de ménagères pour « bien nourrir » leur monde. Au taux des prix à Genève fin avril 1940, M^{lle} Hoffner évalue la nourriture de 4 personnes à 37 fr. 22 centimes par semaine, ce qui, on nous l'accordera, est éminemment raisonnable. Inutile de rappeler ici que ce budget est un budget minimum, au-dessous duquel il ne peut être question de descendre.

On se souvient de la base adoptée pour cette étude: ayant pris comme type une famille de quatre personnes (un père employé de bureau ou artisan, donc à l'activité physique modérée, une mère occupée aux soins du ménage, un garçon de douze à quatorze ans, donc en pleine croissance, et un enfant de cinq à sept ans), notre auteur a d'abord établi, d'après les recherches et les évaluations scientifiques les plus poussées (expertises du Comité spécial de la S. d. N.), les quantités de protéines et de calories nécessaires chaque jour à chacune de ces quatre personnes. Soit

pour le père	3.000 calories et 75 protéines
pour la mère	2.600 » 75 »
pour le jeune garçon	3.200 » 65 »
pour l'enfant	1.400 » 64 »

donc, au total, 10.200 calories et 283 protéines, quotidiennement; et hebdomadairement 71.400 calories et 1981 protéines.

Ceci posé, M^{lle} Hoffner a recherché quelles étaient les denrées faciles à se procurer, en ce moment, sur le marché alimentaire, qui contiennent les quantités indiquées ci-dessus de ces précieux éléments, puis les a réparties en des menus judicieusement combinés pour varier l'attrait des repas et stimuler l'appétit, en même temps qu'elle établissait le montant total de leur prix d'achat. Et c'est ainsi que, tout logiquement, tout simplement, nous semble-t-il, mais au prix de quelles recherches et de quels calculs! elle est arrivée à ce tableau synoptique des achats d'une semaine pour cette famille:

21 litres de lait	 Fr. 7.35
5 kgs de pommes de terre	 » 1.13
500 gr. de haricots	 » 0.55
1 kg d'épinards	 » 0.60
1 kg de choux	 » 0.55
500 gr. de cresson pour salade	 » 0.60
250 gr. de dent-de-lion pour salade	 » 0.17
750 gr. de tomates	 » 0.97
1 kg d'oranges	 » 0.55
2 pamplemousses (grape fruit)	 » 0.30
2 citrons	 » 0.15
1 kg de carottes	 » 0.60
750 gr. de pruneaux et raisins secs	 » 0.97
1200 gr. de rhubarbe	 » 0.40
200 gr. d'oignons	 » 0.08
1 botte de radis	 » 0.35
1 bouquet de fines herbes	 » 0.10
5 kgs 500 de pain	 » 2.59
750 gr. de macarons	 » 0.70
250 gr. de riz	 » 0.19
250 gr. de maïs	 » 0.10
250 gr. de semoule	 » 0.14



Cliché Berna

M^{lle} le Dr Adeline WYSS

décédée à Thônex des suites d'un accident d'auto, et dont le départ met en deuil toute la contrée où elle exerçait une bienfaisante activité.